



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Les plans de développement aux Pays-Bas : bilan d'une politique

J.C. Pinguet-Rousseau

Citer ce document / Cite this document :

Pinguet-Rousseau J.C. Les plans de développement aux Pays-Bas : bilan d'une politique. In: Économie rurale. N°141, 1981. pp. 58-59;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1981.2759>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1981_num_141_1_2759

Fichier pdf généré le 08/05/2018

LES PLANS DE DEVELOPPEMENT AUX PAYS-BAS. BILAN D'UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT (1) 1973 - 1978

J.-C. PINGUET-ROUSSEAU

Directeur du CEFCINA

Ce qui frappe au premier chef est la **rapidité de mise en œuvre** de la directive du Conseil de la CEE du 17 avril 1972. En effet, les dispositions d'application de cette directive ont été arrêtées dès le 15 novembre 1972. En second lieu, on ne peut manquer de remarquer l'**ampleur du mouvement** qui, du 15 novembre 1972 au 31 décembre 1978, a touché 14 325 exploitations sur un total de 151 707 entreprises agricoles, selon un rythme soutenu qui atteint, ces dernières années, 3 exploitations par an.

Les raisons de ce succès doivent être recherchées moins dans les dispositions prises en novembre 1972 que dans l'organisation du développement agricole telle qu'elle se présentait à cette époque. En effet, la directive offrait à l'agriculteur néerlandais un nouvel instrument d'intervention, inconnu jusqu'alors: **les bonifications d'intérêt**. Celles-ci sont venues au moment opportun relancer les investissements qui, dans la période 1971-1972 avaient marqué un ralentissement certain. Sans rien modifier des structures administratives, tant professionnelles qu'étatiques, ni des méthodes de développement, les Pays-Bas ont trouvé dans le Plan de développement un instrument leur permettant de relancer l'investissement dans trois secteurs principaux: l'élevage bovin, l'élevage porcin et l'horticulture.

Sans vouloir refaire l'histoire du développement agricole aux Pays-Bas, il paraît opportun d'en rappeler les grandes lignes de force, telles qu'elles se dégagent au cours du dernier siècle. C'est sans doute aux Pays-Bas que la synergie: **Enseignement - Recherche - Vulgarisation** a été le mieux utilisée durant la période 1880-1950. Depuis 1950, l'**organisation économique** (2) a permis d'insérer les « professionnels organisés » dans le dispositif, ce qui s'est concrétisé par la création d'instances de droit public auxquelles a été naturellement confiée la mise en œuvre de la nouvelle politique des plans de développement:

- Fonds d'Assainissement et de Développement de l'Agriculture (O. & S. Fonds)
- Fonds de Garantie Agricole (Borgstellingsfonds)
- Direction provinciale du Développement (Direktie Bedrijfsontwikkeling)
- Fondation pour l'Application des Mesures agricoles (STULM).

Constitué en 1963 sous forme de Stichting (fondation de droit public à but non lucratif), le Fonds d'Assainissement et de Développement de l'Agriculture comprend deux sections:

- assainissement qui, dès 1963, par octroi d'indemnités viagères de départ et de primes à la mutation professionnelle, facilite le renouvellement des agriculteurs et un certain aménagement des structures,
- développement qui, à partir de 1965, attribue des aides directes à la modernisation de l'agriculture (en particulier pour l'horticulture).

Le Fonds de Garantie Agricole, plus ancien, permet, depuis 1951, de garantir les prêts contractés par les agri-

culteurs ne présentant pas les garanties bancaires usuelles, mais ayant une formation professionnelle convenable.

Dans chaque province néerlandaise, le Ministère de l'Agriculture dispose de **deux services extérieurs** en charge de l'aménagement du territoire (remembrement, voirie, zonage), et du **développement de l'exploitation** (Bedrijfsontwikkeling), dirigé par un Ingénieur en Chef (HID), auprès duquel se trouve un collège de vulgarisateurs (Consulentschap).

Enfin, le STULM (Stichting tot Uitvoering van Landbouwmaatregelen = Fondation pour la Mise en œuvre des Mesures agricoles), créé lors de la deuxième guerre mondiale pour la répartition des inputs agricoles, dispose dans 84 districts (équivalents à nos petites régions agricoles) d'un bureau de district (DBH = District Bureau Houder) qui assure le contact avec les agriculteurs. On notera que le Directeur Provincial du Développement est en même temps directeur du Bureau Provincial du STULM. Sans faire expressément partie de l'administration, ces DBH effectuent, pour le compte du Ministère de l'Agriculture, certaines tâches administratives.

*
* *

L'objectif des plans de développement est de réaliser pour **tous les exploitants qui en font la demande** et qui répondent à certaines conditions, la parité de leur revenu avec celui des autres catégories socio-professionnelles. D'emblée, le revenu de parité a été fixé à un niveau élevé: 26 000 HFI par exploitation, en 1972; il n'a été que modérément augmenté par la suite et, depuis le 1^{er} mars 1978, il est fixé à 29 400 HFI, ce qui revient à abaisser le seuil et à augmenter le nombre des dossiers retenus.

De 1972 à 1978, le plafond des prêts bonifiés par exploitation a été modifié plusieurs fois. Fixé au départ à 160 000 UC/exploitation, il a été ramené à 300 000 HFI, le 1^{er} mai 1978, et à 240 000 HFI, le 1^{er} octobre 1978, pour aligner cette procédure d'aide à l'investissement sur celle plus générale du WR (Loi sur le Compte d'Investissement).

En modulant ainsi ces deux paramètres, les Pays-Bas ont réussi à traiter chaque année environ 3 000 dossiers. La procédure est simple dans son principe:

- à l'échelon local:

1) la constitution du dossier est à la charge de l'exploitant, assisté d'un conseiller de district et du DBH,

2) une première instruction est confiée à la banque locale de Rabobank (3)

- à l'échelon provincial:

3) examen du dossier par une commission consultative

4) agrément par cette commission

5) signature d'un **contrat** entre le bénéficiaire et le HID.

- à l'échelon national :

6) déblocage de la subvention par la Direction du financement du Ministère de l'Agriculture.

Il faut noter que le plan de développement est fondamentalement un **contrat négocié** qui engage l'Etat à payer et l'exploitation à réaliser une amélioration, et que l'administration et la profession sont associées au sein de la commission consultative qui émet un avis sur la recevabilité du dossier.

De 1972 à 1978, 18 569 plans de développement ont été déposés par les agriculteurs ; 2 480 n'ont pas eu de suite, les postulants ayant abandonné la procédure, et 478 ont été refusés ; 14 325 ont été liquidés et 1 286 se trouvaient en instance au 31 décembre 1978.

Cette action a été concentrée (72 %) **géographiquement** sur cinq des douze provinces néerlandaises et **techniquement** sur l'élevage laitier et l'horticulture : Hollande du Sud (serres et élevages laitiers, 21 %), Nord-Brabant (élevages porcins et laitiers, 15 %), Overijssel - Zone Est des Polders (13 %), Gueldre-Est (12 %), Frise (11 %).

	Nombre de plans en % du total	Montants des prêts bonifiés (% du total)
Agriculture	70,9	67,5
dont grandes cultures	2,3	2,0
élevage porcine	1,5	0,8
élevage bovin	67,1	62,4
Horticulture	29,1	32,5
dont serres	22,2	27,1
Nombres absolus	14325 exploit.	1864 millions de HFI

Ces données illustrent la réponse des agriculteurs néerlandais aux possibilités de modernisation qu'offrait cette procédure nouvelle pour eux.

Ils ont répondu dans le sens d'une spécialisation élevage bovin, horticulture et dans les zones qui nécessitaient le plus d'investissements initiaux (Nord-Brabant et Overijssel) ou de renouvellement (Gueldre, Frise et Hollande du Sud).

Dans son compte rendu annuel d'activité 1978, l'Ontwikkelings - en Saneringsfonds donne quelques exemples permettant de mesurer l'impact des plans de développement :

- Les 1 517 plans laitiers agréés en 1977 ont permis de faire passer de 9 à 35 % les étables ayant de 60 à 80 laitières et de 1 à 100 % les exploitations ayant un revenu supérieur à 27 000 HFI pour 2 210 heures de travail par an.

- Les 666 plans d'horticulture agréés en 1977 ont permis de faire passer de 54 à 65 % les exploitations ayant plus de 7 500 m² de serres.

* * *

Ce rapide tour d'horizon permet d'affirmer que la politique des plans de développement était particulièrement bien adaptée aux problèmes de l'agriculture néerlandaise et qu'elle a su en tirer le meilleur parti.

Disposant d'exploitants professionnellement formés et techniquement bien encadrés, celle-ci avait, dans les années 70, atteint la productivité maxima qu'autorisaient ses structures d'alors ; les investissements stagnaient et la conjoncture économique générale interdisait une concentration plus rapide des exploitations agricoles.

L'introduction de la bonification d'intérêt comme instrument politique d'intervention est venue opportunément relancer les investissements, d'autant mieux que le milieu était techniquement prêt à en tirer le meilleur parti.

NOTES

1. Cette note doit beaucoup au Service d'Expansion Economique de l'Ambassade de France à La Haye qui, en deux notes d'informations de l'Attaché Agricole (du 22 mai 1975 et de janvier 1980), a fait connaître l'essentiel des intentions et des réalisations des Pays-Bas dans ce domaine.

2. Au sens de la loi de 1950 portant organisation de l'économie et qui donna naissance aux « Bedrijfschappen » et aux « Produktschappen ».

3. Raiffeisen-Boerenleenbank, Crédit Agricole Mutuel, issu de la fusion, en 1972, des organisations de crédit coopératif d'Utrecht et de Bois-le-Duc.